



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

2024 - 2027

**DOSSIER DE PRESSE
11 DÉCEMBRE 2023**



Bérangère COUILLARD

Ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

La lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains constitue une des priorités françaises en matière de protection et de promotion des droits humains et de lutte contre la criminalité organisée. C'est un enjeu de respect de la dignité humaine. Depuis une décennie, la France mène une politique publique de lutte contre la traite des êtres humains (TEH) à part entière, qui vise à protéger les victimes quelle que soit la forme d'exploitation, en accordant une attention particulière à la protection inconditionnelle des enfants. Depuis 2016, on assiste à une hausse de plus de 48 % des condamnations pour un délit de traite ou d'exploitation des êtres humains. En 2022, 1046 personnes ont été condamnées, ce qui montre une réelle prise de conscience.

Mais ce combat est très loin d'être gagné. C'est pour cela que le Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024 – 2027, le 3^{ème} plan national, élaboré avec l'ensemble du Gouvernement et présenté avec Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance, permet d'aller plus loin.

En France, l'exploitation sexuelle est la première forme d'exploitation ; les victimes de traite des êtres humains identifiées par les forces de sécurité intérieure et accompagnées par les associations sont en majorité des femmes.

Je réaffirme solennellement la position abolitionniste en matière de prostitution. Mais la traite ne se limite pas à l'exploitation sexuelle, et il faut en protéger toutes les victimes. L'identification précoce et l'accompagnement pluridisciplinaire des victimes seront au cœur du nouveau mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection (MNIOP) que la France s'engage à mettre sur pied.

C'est l'une des grandes mesures transverses applicables à toutes les formes de traite mais le plan comprend aussi des mesures spécifiques à chaque forme d'exploitation : exploitation par le travail y compris domestique, ou encore la contrainte à commettre des délits et la mendicité forcée qui ciblent des enfants, régulièrement soumis à une emprise chimique.

Ce plan national est issu d'un processus de concertation auquel ont participé plus de 30 associations et fondations, les différents ministères, des partenaires sociaux, des partenaires institutionnels internationaux ou encore la Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Il intègre également les recommandations des instances internationales comme l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'OSCE. En matière de lutte contre la traite des êtres humains nous avons franchi des étapes et nous devons maintenant gravir la montagne et atteindre le sommet de la protection des victimes de traite.

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques, la lutte contre la traite devient encore plus cruciale. J'y suis résolument engagée.

**“ Protéger les victimes
quelle que soit la forme
d'exploitation. ”**

SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?	P. 6
UN PLAN AMBITIEUX NOURRI PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE	P. 10
FOCUS	
COMBATTRE L'ESCLAVAGE PAR LE TRAVAIL	P. 12
LA PROTECTION INCONDITIONNELLE DES ENFANTS	P. 13
LA CRÉATION D'UN MÉCANISME NATIONAL D'IDENTIFICATION, D'ORIENTATION ET DE PROTECTION DES VICTIMES (MNIOP)	P. 15
PRÊTS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	P. 16
LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS PAR LA RÉPRESSION	P. 17



Roxana MARACINEANU

Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

La France m'a octroyé le droit d'asile pendant mon adolescence alors que mes parents avaient fui le régime totalitaire roumain. Dans mon parcours d'acculturation à mon pays d'adoption, j'ai échappé au pire.

Le pire, c'est de tomber entre les mains d'individus qui tirent profit financier et bénéfice matériel de l'utilisation de la force de travail ou des services sexuels de personnes vulnérables, mises à disposition d'employeurs et de clients qui ne savent parfois même pas qu'ils sont hors de la loi lorsqu'ils y font appel.

Le pire, c'est de se retrouver parmi ces enfants drogués pour les rendre dépendants afin qu'ils aillent mendier, voler ou agresser, qu'ils soient reconnus coupables de ces délits tout en sachant qu'on ne les poursuivra pas car ce sont des mineurs.

Le pire, c'est d'être une de ces femmes forcées à quitter leur pays, forcées à se marier, parfois avant 18 ans, pour mettre au monde ces enfants. Et le pire, c'est que cela se passe en France. Aujourd'hui.

L'an passé, les services de police et de gendarmerie ont enregistré plus de 2000 victimes d'exploitation et de traite des êtres humains. Les associations en ont accompagné 1000 de plus. Sans compter toutes les autres, hommes, femmes, enfants, que nous n'arrivons pas encore à repérer et à aider. Pour moitié, ces victimes sont françaises. Tout comme les auteurs.

La Miprof a travaillé à l'écriture de ce plan national pour mieux coordonner l'engagement des ministères et de tous leurs agents, pour que les offices centraux de police et de gendarmerie et les enquêteurs sur le terrain voient leurs outils et leurs capacités opérationnelles renforcés, pour que les associations qui accompagnent les victimes avec conviction

depuis des années soient plus visibles et mieux considérées, pour que les magistrats puissent davantage condamner les exploiteurs qui piétinent le principe de dignité humaine et pour alerter les professionnels qui s'occupent des enfants les plus exposés.

Je travaille pour que mon pays, la France, continue d'être le pays des droits humains, partout, tout le temps, pour toutes et tous. Ce pays que mes parents ont choisi et pour lequel ils ont quitté le leur.

“ Davantage condamner les exploiteurs qui piétinent le principe de dignité humaine. ”

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

L'exploitation et la traite des êtres humains sont des phénomènes criminels qui consistent à exploiter des personnes, notamment les plus vulnérables, à des fins économiques et sans aucun respect pour leur sécurité et leur dignité. A ce titre, elles constituent des atteintes fondamentales aux droits humains.

La première définition internationale sur la « traite des personnes » a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 2000.

La traite des êtres humains recouvre plusieurs types d'exploitation :

— L'exploitation sexuelle

Le proxénétisme, l'exploitation de la prostitution d'autrui sont des formes de traite qui ciblent principalement les femmes et de plus en plus d'enfants, parfois très jeunes.

— L'exploitation par le travail

Elle inclut le travail et les services forcés, la servitude, l'esclavage domestique et la soumission à des conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité humaine.

— La contrainte à commettre des crimes et délits

Cette forme d'exploitation consiste à forcer des personnes vulnérables, souvent jeunes et isolées, à commettre des délits (vol à la tire ou à l'étalage, cambriolage) au profit des exploiters qui utilisent en plus l'emprise chimique (alcool, drogues ou médicaments) pour accentuer la dépendance des victimes .

— La mendicité forcée

Cette forme de traite consiste à obliger des victimes à mendier au bénéfice du réseau d'exploiteurs.

— Le trafic d'organes

L'exploitation pour prélèvement d'un ou plusieurs organes est un phénomène marginal en France mais une réalité à l'échelle mondiale.

Définition (article 225-4-1 du code pénal) : La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une ou plusieurs personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation sexuelle, par le travail, par la mendicité ou par la contrainte à commettre tout crime ou délit.

UN PHÉNOMÈNE ACTUEL ET EN FORTE EXPANSION

Selon l'ONU, la **traite des êtres humains** (TEH) est l'une des formes de trafic les plus développées et rémunératrices dans le monde...

150 milliards
de dollars de profits
par an

50 millions
de personnes victimes
dont **27 millions** par le travail

L'exploitation et la traite des êtres humains sont des phénomènes qui prospèrent en raison de la manne financière générée mais aussi de la multiplication des réseaux d'exploitation et de l'utilisation du numérique qui complique la détection des criminels comme des victimes.

En France, en 2022, **4 400 victimes** d'une ou plusieurs formes de d'exploitation et de traite des êtres humains ont été repérées et 2994 victimes directement accompagnées par les associations.

Seules **39 % des victimes** accompagnées ont déposé plainte, ce qui diminue de fait la mise en cause des criminels exploiters. Il faut donc travailler pour développer ces plaintes.

16 %
des victimes
sont des enfants
soit **+97 %**
par rapport à 2021.

Ce qui représente
près de **500**
enfants exploités par an.

LES FEMMES DEMEURENT LES PRINCIPALES VICTIMES D'EXPLOITATION ET DE TRAITE

PUISQU'ELLES REPRÉSENTENT

82 %

DE L'ENSEMBLE DES VICTIMES ET

96 %

DES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE.

EN 2022 LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE ont enregistré

2027 victimes d'exploitation ou de TEH (+12 % par rapport à 2021).
La moitié d'entre elles sont françaises.

Entre 2021 et 2022,
le nombre de victimes d'exploitation par le travail

a bondi de 55 %

et celui d'exploitation par
la mendicité de 45 %

Sources : Données 2022 des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la Justice, Enquête auprès des associations de la Miprof et du SSMSI pour 2022

REPÈRES

- **2000** : **ADOPTION DU PROTOCOLE DE PALERME** par l'Assemblée générale de l'ONU visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ratifié par la France le 29 octobre 2002.
- **2003** : **LA LOI N°2003-239 DU 18 MARS 2003** pour la sécurité intérieure introduit dans le code pénal français, plusieurs articles visant à définir et à réprimer la traite des êtres humains.
- **2005** : **CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE** sur la lutte contre la traite des êtres humains ratifiée par la France le 9 janvier 2008.
- **2011** : **DIRECTIVE EUROPÉENNE DU 5 AVRIL 2011** concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.
- **2013** : **CRÉATION DE LA MIPROF** avec la mission de coordonner une stratégie de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des personnes dans le cadre des engagements de la France pour défendre et promouvoir les droits humains et lutter contre la criminalité organisée.
- **2013** : **LA LOI N° 2013-711 DU 5 AOÛT 2013** modifie et complète la définition de l'infraction de traite des êtres humains dans le code pénal.
- **2016** : **LA LOI N° 2016-444 DU 13 AVRIL 2016** renforce les dispositifs de soutien aux victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme, et investit les inspecteurs du travail de prérogatives pour constater les infractions de traite.
- **2023** : **LA FRANCE SE DOTE D'UN 3^{ÈME} PLAN NATIONAL** de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains.

UN PLAN AMBITIEUX NOURRI PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 a une double vocation :

- Mieux protéger les citoyens, mineurs et majeurs, français ou issus des migrations, contre les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation.
- Renforcer l'efficacité de notre politique pénale pour démanteler et condamner les réseaux criminels, notamment transnationaux, et les exploiters qui sévissent sur notre sol.

Pour la première fois, ce plan a été élaboré dans le cadre d'une concertation ayant impliqué plus de 30 associations et fondations de la société civile, une dizaine de ministères, des partenaires institutionnels internationaux (Union européenne, Conseil de l'Europe, ONU, OSCE) et le rapporteur national indépendant (Commission nationale consultative des droits de l'Homme).

Il se décline en 6 axes avec des mesures transversales qui concernent toutes les formes d'exploitation mais aussi des axes thématiques spécifiques à chaque forme de traite, pour que chacune soit identifiée comme y tenaient les associations.

Sous l'autorité de la ministre chargée de l'Égalité, la Miprof et son comité de coordination assureront le suivi de la mise en œuvre des actions du plan. Un bilan d'exécution sera rendu public à mi-parcours.

Axe 1 : Sensibiliser la société et mieux former les professionnels aux phénomènes de traite des êtres humains.

Axe 2 : Renforcer la protection et l'accompagnement des victimes.

Axe 3 : Lutter contre l'exploitation sexuelle.

Axe 4 : Lutter contre la traite à des fins d'exploitation économique et par le travail.

Axe 5 : Lutter contre l'exploitation par la contrainte à commettre des délits et par la mendicité forcée.

Axe 6 : Poursuivre les engagements de la France à l'International.

LES MARQUEURS À RETENIR

Le plan marque une mobilisation inédite, tous secteurs confondus, pour inclure l'exploitation et la traite des êtres humains dans **la formation des professionnels en première ligne face à des situations et des victimes** : professionnels de l'enfance, du handicap, agents publics, praticiens en santé, magistrats, policiers et gendarmes, mais aussi employeurs et salariés des secteurs d'activité les plus touchés par des phénomènes de traite. D'ici 2025, un plan de formation national sera constitué avec des experts-formateurs pluridisciplinaires.

Malgré la médiatisation de quelques affaires en raison de l'ampleur des réseaux démantelés et, souvent, du nombre de victimes, l'exploitation et la traite sont des crimes et délits peu visibles et encore trop mal connus et mesurés. Aussi, une mesure importante du plan consiste à **créer un observatoire national de l'exploitation et la traite des êtres humains** de manière à mobiliser largement la statistique publique et tous les réseaux de référents pour mesurer les phénomènes de traite et faire un état régulier de l'évolution de la menace pour guider la stratégie d'entrave de l'État.

Pour mieux mesurer, il faut que ces phénomènes soient mieux connus et visibles. Le Gouvernement s'engage donc à **déployer une communication institutionnelle dédiée à la traite avec un site internet, des campagnes de prévention et de sensibilisation dans des lieux ciblés** fréquentés par de potentielles victimes (centres d'accueil, d'asile, de soin) mais aussi par des visiteurs étrangers, notamment dans les gares et aéroports autour des Jeux Olympiques et Paralympiques. De même, les personnes obtenant un visa seront sensibilisées aux risques d'exploitation et se verront fournir les contacts utiles (dans leur langue) pour les accompagner.

La Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains du 18 octobre sera institutionnalisée avec un événement récurrent, associant les référents territoriaux des différents services publics.

Autre mesure phare afin de soutenir les associations, le plan prévoit de **prioriser l'affectation aux associations de certains biens immobiliers confisqués aux exploiters condamnés, afin de renforcer les hébergements pour les victimes de traite.**

COMBATTRE L'ESCLAVAGE PAR LE TRAVAIL

L'exploitation par le travail est un fléau mondial et constitue l'une des principales formes de traite des êtres humains. En 2022, en France, on a observé une augmentation de 33 % du nombre de mis en cause et une hausse de 55 % du nombre de victimes repérées par les associations.

Pour lutter contre cette forme d'esclavage moderne, c'est une chaîne complète qui agit ensemble : les organisations syndicales, les associations, les policiers et gendarmes, les agents de contrôle de l'inspection du travail, et autres corps de contrôle concernés.

En 2021, la France s'est donné les moyens d'accéder, sur la scène internationale, au statut de "pays pionnier" de l'Alliance 8.7 pour un partenariat mondial contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain.

Des engagements fermes ont été pris dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) présenté en 2023, et notamment **l'organisation des JAD*, journées dédiées à la lutte contre la traite des êtres humains permettant de mener des contrôles conjoints avec l'ensemble des corps de contrôle compétents. Ces journées permettent de déceler et mettre fin à des situations de traite des êtres humains.**

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, poursuit et amplifie son action dans le plan de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains par :

- un soutien renforcé aux branches particulièrement visées par les exploiters. En incitant, avec les ministères concernés, à la mise en place de conventions sectorielles de partenariat pour mieux sensibiliser les professionnels et identifier les phénomènes d'emprise liés aux recrutements via des intermédiaires ;
- la garantie d'un habitat digne pour les travailleurs. En modernisant, en systématisant et en renforçant la déclaration annuelle obligatoire d'hébergement collectif par les employeurs logeurs ;
- une intégration des agents de contrôle de l'inspection du travail formés aux phénomènes de traite dans le processus d'identification et d'orientation des ressortissants étrangers victimes de traite par le travail.

Par ailleurs le plan prévoit la possibilité pour les associations de se constituer partie civile dans toutes les infractions d'exploitation par le travail pour accompagner davantage de victimes lors de la procédure pénale.

*« Joint action days » ou Journées d'action communes.

LA PROTECTION INCONDITIONNELLE DES ENFANTS

La convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale des Nations Unies consacre dans ses articles 34, 35 et 36 le principe de la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, et plus globalement contre toute forme d'exploitation et de traite.

Dans ce plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, et conformément à ses engagements internationaux, la France place **le principe de protection inconditionnelle des enfants au cœur de son action.**

L'évolution du phénomène de la traite des êtres humains en France suscite une forte mobilisation car les victimes entrent dans des systèmes d'exploitation de plus en plus jeunes (12, 13 ans, parfois moins), des fragilités familiales sont souvent exploitées et les enfants se retrouvent sous soumission chimique médicamenteuse et/ou sous la dépendance à l'alcool et aux stupéfiants.

Afin d'enrayer ce phénomène, la protection s'organise à tous les niveaux avec des mesures inédites :

- **la prévention** à partir de campagnes de sensibilisation à destination des collégiens et lycéens d'enseignement général, professionnel, agricole et culturel avec le développement d'outils sur la prévention des risques d'exploitation et de traite ;
- **la détection précoce**, avec l'appui de l'Education nationale qui comptera désormais un référent traite dans les académies ou les rectorats et inclura des questions spécifiques sur les phénomènes d'exploitation ou de traite dans ses enquêtes auprès des élèves et des soignants ;
- **la formation des professionnels de l'enfance**, notamment de l'Aide Sociale à l'Enfance, et la création de contenus de formation spécifiques à destination des départements déployés par le GIP France Enfance protégée et la Miprof ;
- **des actions d'aller-vers** qui mobiliseront les médiateurs scolaires et intervenants auprès des publics vivant notamment en bidonvilles (terrains ou bâtis) pour prévenir les risques de traite, d'emprise et de pratiques d'incitation à commettre des délits.

- **la mise à l'abri** avec un renforcement sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer d'un réseau de lieux d'accueil sécurisés et sécurisants, permettant d'organiser l'éloignement géographique des victimes et leur prise en charge pluridisciplinaire ;
- **l'accompagnement des victimes** de traite en situation d'addictions, notamment les mineurs, avec un accès facilité à des prises en charge adaptées aux besoins notamment au sein du dispositif médico-social et la mise à disposition de matériel de réduction des risques.

En complément, dans le code pénal, la peine réprimant l'infraction de traite des êtres humains commise sur mineurs de 15 ans sera élevée au même niveau que celle prévue en matière de proxénétisme, passible de 20 ans de réclusion criminelle (ou emprisonnement) et de 3 000 000 € d'amende.

LA CRÉATION D'UN MÉCANISME NATIONAL D'IDENTIFICATION, D'ORIENTATION ET DE PROTECTION DES VICTIMES (MNIOP)

Le repérage et l'identification des victimes est un processus complexe qui nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains avec des indicateurs définis et partagés. L'identification et l'accompagnement précoces des victimes doivent leur permettre de prendre conscience qu'elles sont ou ont été exploitées, de garantir leur protection et l'effectivité de leurs droits, mais également de renforcer les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs. En effet, c'est parce que les victimes seront protégées et pourront exercer leurs droits qu'elles seront encouragées à déposer plainte et à aller jusqu'au bout de leur parcours judiciaire, en témoignant contre leur exploiteur au procès.

Le plan a pour ambition de construire un mécanisme national de référence, autrement dit un parcours de la victime, comportant deux niveaux :

- d'abord, le repérage des victimes présumées : il s'agit de permettre aux acteurs de terrain en première ligne (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, associations, éducateurs, médiateurs, syndicats, médecins, etc) de partager des indices susceptibles d'identifier une situation de traite ;
- ensuite, si les indices sont suffisants, le déclenchement d'un dispositif de mise à l'abri et d'accompagnement pluridisciplinaire (médical, social, administratif, juridique) autour de la victime pour créer la « bulle de confiance » nécessaire à sa protection et sa reconstruction. C'est aussi grâce à cette phase de prise en charge que les victimes seront accompagnées vers un dépôt de plainte.

Afin de construire ce mécanisme national, les principales actions du plan vont consister à :

- associer des victimes volontaires aux travaux de conception du MNIOP aux côtés d'autres acteurs de la société civile et de l'État ;
- lancer une étude de faisabilité par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour préparer la construction d'une plateforme nationale dématérialisée, support du MNIOP, multi-acteurs et multi-entrées permettant d'accompagner une victime de traite tout au long de son parcours global ;
- définir une procédure de collaboration entre les acteurs locaux de première ligne permettant de repérer une victime présumée et à l'autorité départementale de valider sa prise en charge dans le MNIOP ;
- créer un annuaire territorialisé des acteurs locaux référents sur la TEH (parquets, préfectures, référents Police nationale et Gendarmerie nationale, inspections du travail, associations), dans l'hexagone et en Outre-mer, pour faciliter les collaborations et l'accompagnement des victimes.

PRÊTS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Les grands rassemblements, événements sportifs ou culturels d'ampleur sont susceptibles d'attirer des réseaux criminels d'exploiteurs qui entendent tirer profit de l'afflux de visiteurs. Les risques d'exploitation sexuelle ou par le travail, de proxénétisme, d'incitation à commettre des délits et de mendicité forcée sont particulièrement prégnants lors d'événements populaires et d'envergure planétaire comme les Jeux Olympiques et Paralympiques. Aussi, **à l'approche de Paris 2024, le Gouvernement veut envoyer un signal de clarté et de mobilisation aux réseaux d'exploiteurs.**

Une action de sensibilisation d'ampleur aux risques et aux formes de traite des êtres humains, exploitation sexuelle notamment, sera menée par la Miprof en partenariat avec Airbnb à destination de la communauté d'hébergeurs et de voyageurs de la plateforme à l'occasion des Jeux. Une convention permettra aussi **d'engager un dispositif de traitement des alertes et initiera une collaboration pour l'hébergement d'extrême urgence des personnes victimes de traite.**

En amont des Jeux, et grâce à l'appui de l'École Nationale de la Magistrature, **un module de formation continue portant sur les différentes formes d'exploitation et de traite des êtres humains sera proposé aux magistrats** des juridictions où sont situés les sites Olympiques ou Paralympiques en 2024. Ce module, également ouvert aux acteurs locaux, notamment policiers et gendarmes mais aussi associations, sera mis en place au premier semestre 2024.

Les offices centraux, dont les spécialistes de la traite, OCLTI et OCRTEH, seront particulièrement mobilisés pour l'occasion.

Enfin, le Gouvernement prévoit **une campagne de communication ciblée, en particulier à destination des visiteurs étrangers, pour les sensibiliser aux risques de traite et d'exploitation mais aussi à la législation en vigueur en France.** Les transporteurs aériens et ferroviaires seront ainsi mobilisés à nos côtés.

LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS PAR LA RÉPRESSION

L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)

Créé par décret en 1958 et placé sous l'autorité du directeur national de la Police judiciaire, l'OCRTEH est chargé de mener et de coordonner les opérations de répression dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Chef de file pour l'ensemble des unités en charge de la répression de la TEHES et unique point de contact français au sein des réseaux Interpol et Europol, l'Office collationne l'ensemble des informations relative à son domaine de compétence en fait l'analyse afin de développer de nouvelles stratégies de lutte face au phénomène de mondialisation de l'exploitation de la prostitution. Sur le territoire national, ses effectifs s'adaptent notamment aux nouvelles formes de prostitution et de proxénétisme. À l'approche des Jeux de 2024, la Miprof s'inscrit pleinement dans une stratégie de coopération avec l'OCRTEH afin que les exploiters soient identifiés, poursuivis et condamnés. Le nouveau plan national comprend une mesure spécifique consistant à amplifier les capacités opérationnelles de l'OCRTEH avec la création d'un groupe d'enquêteurs spécialisés sur la cybercriminalité.

L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)

Créé par décret en 2005 et placé sous l'autorité du directeur général de la Gendarmerie nationale, l'OCLTI lutte contre toutes les formes d'infractions relatives au travail illégal, comprenant notamment l'exploitation par le travail, dont il est le service chef de file national et le point de contact international. L'Office anime et coordonne les investigations de police judiciaire et soutient les corps de contrôle investis dans la thématique. Exerçant son action au profit et en appui des unités et services d'enquête de la gendarmerie, de la police nationale et enfin des magistrats, l'OCLTI œuvre en étroite collaboration avec des partenaires institutionnels (notamment les inspecteurs du travail) et de la société civile (en particulier les syndicats et les associations). Par son action interministérielle, la Miprof s'engage avec l'OCLTI à aider les échanges avec les différents partenaires afin de faciliter l'identification des victimes d'exploitation par le travail. Dans le cadre du nouveau plan national, l'OCLTI est un partenaire central du ministère du Travail, qui anime le réseau des Unités régionales d'appui et de contrôle dans la lutte contre le travail illégal (URACTI) dans la lutte contre la traite des êtres humains.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts presse :

Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations
Cabinet de Mme Bérangère Couillard
Tél : 01 42 75 62 75
Mél : presse-efh@pm.gouv.fr

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)
Roxana Maracineanu
Mél : miprof@miprof.gouv.fr